



## PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Valence, le **31 mai 2023**

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **ATTAQUES DE LOUPS EN DRÔME : LES SERVICES DE L'ÉTAT SE MOBILISENT POUR LA PROTECTION DES TROUPEAUX**

Le nombre de bêtes tuées par des attaques de loups est en légère baisse par rapport à l'année dernière à la même période (252 en 2022 pour 249 en 2023). Les prédatons sont principalement relevées sur le front de colonisation du loup, à l'ouest du département, en plaine ainsi que sur le sud Drôme.

#### **CONDUITE À TENIR EN CAS DE SUSPICION D'ATTAQUE DU LOUP**

Le recensement le plus exhaustif possible des attaques est primordial afin de collecter des données quantifiables et exploitables, notamment pour les demandes de tirs de défense.

En cas de suspicion d'attaque du loup, les éleveurs sont invités à informer systématiquement la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme dès la découverte des attaques via le répondeur dédié,

Pour signaler une attaque en suspicion d'un cas de prédation par le loup sur le territoire de la Drôme, un seul numéro :

**ATTAQUE DE TROUPEAUX**  
 **04 26 60 81 73**  
COMPOSEZ CE N° 24H/24

Sauf dans la réserve nationale des Hauts Plateaux du Vercors, appelez la garderie du PNR du Vercors

en précisant les caractéristiques de l'attaque (lieu, nombre et type d'animaux, date supposée, circonstances, etc.), ainsi qu'en veillant à laisser leurs coordonnées pour être rappelés sans délai en vue d'établir un constat de dommages réalisé par un agent habilité de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette étape est essentielle pour une éventuelle procédure d'indemnisation.

#### **CADRE RÉGLEMENTAIRE D'INTERVENTION**

Pour limiter la prédation sur les troupeaux tout en respectant strictement le statut d'espèce protégée du loup, un cadre réglementaire de dérogation à l'interdiction de détruire des loups a été mis en place (arrêté ministériel du 23/10/2020).



L'octroi de cette dérogation est conditionné par l'existence d'une protection effective des troupeaux, constatée des lors que deux des trois éléments suivants existent :

- la surveillance (visite biquotidienne au moins) ou le gardiennage renforcé,
- la présence d'un chien de protection,
- le pâturage du troupeau le jour dans un parc électrifié (4 fils au moins ou filets mobiles) et la contention du troupeau la nuit dans un parc électrifié ou un bâtiment.

L'éleveur est alors en mesure de solliciter auprès de la DDT une autorisation de tir de défense simple ou de tir de défense renforcée

- **le Tir de Défense Simple (TDS)**, d'une validité de 5 ans, permet à un seul tireur obligatoirement titulaire d'un permis de chasser valable pour la saison en cours d'intervenir en protection d'un troupeau protégé et en extérieur, exposé au risque de prédation. Il nécessite la tenue et la signature d'un registre relatif aux tirs effectués.
- **le Tir de Défense Renforcée (TDR)**, est une autorisation délivrée si le tir de défense simple a été mis en œuvre sans succès. Il concerne un élevage qui a subi au moins 3 attaques dans les 12 derniers mois ou qui se situe sur une commune relevant d'une zone « à dommages importants » sans attaque préalable. Cette autorisation de TDR est valable jusqu'au 31 décembre de l'année où elle a été délivrée. Les tireurs doivent avoir suivi une formation dispensée par l'OFB (maximum 10 tireurs à la fois).

Les lieutenants de l'ovellerie peuvent être mobilisés par l'autorité préfectorale pour la mise en œuvre des tirs sur TDR.

Il est essentiel de signaler toute suspicion d'attaque et de solliciter les autorisations de tirs dès que les conditions réglementaires sont réunies afin de donner au dispositif réglementaire de protection des troupeaux son plein effet. Les éleveurs sont invités à se rapprocher du service eaux, forêts, et espaces naturels de la DDT pour fixer les modalités de mise en place des tirs de défense, à l'adresse mail suivante : [ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr) .

Les services de l'État en Drôme sont pleinement mobilisés et sont en contact permanent avec les éleveurs impactés, pour les accompagner dans la protection des troupeaux et dans les dossiers d'indemnisation dont les délais d'instruction sont les plus courts de France.

